



Médaille du travail C'est à vous de faire la demande !

Que vous soyez permanent ou non permanent, si vous totalisez au moins 20 années d'ancienneté de services toutes entreprises confondues, vous pouvez recevoir une médaille du travail si vous en faites la demande.

A l'occasion de cette attribution, vous recevrez une prime qui dépend du type de médaille obtenue.

Comment l'obtenir ? Faites votre demande sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10>

Au plus tard avant le 1er mai pour la promotion du 14 juillet, et avant le 15 octobre pour celle du 1er janvier.

Quel est le montant de cette prime ?



- ❖ Pour la médaille d'argent soit 20 ans d'ancienneté de service : 150 €
- ❖ Pour la médaille de vermeil 30 ans d'ancienneté de service : 225 €
- ❖ Pour la médaille d'or 35 ans d'ancienneté de service : 375 €
- ❖ Pour la grande médaille d'or 40 ans d'ancienneté de service : 600 €

Dernière étape : dès attribution de la médaille et du diplôme par les instances administratives, France Télévisions vous versera la prime correspondante sur présentation des documents !